

Processus électoral et sécurisation des candidats présidents de la république en République Démocratique du Congo. Regard sur l'élection présidentielle du 30 décembre 2018.

Martin Mwenze Minza

INTRODUCTION

Usant de sa souveraineté, la République Démocratique du Congo a organisé les élections présidentielles, législatives nationales et provinciales le 30 Décembre 2018. Dans le cadre de la présente recherche, seule l'élection présidentielle a attiré notre attention. La question de la sécurisation des candidats à la présidence de la République Démocratique du Congo nous a préoccupé au plus haut point.

Depuis l'accession de la République Démocratique du Congo à la souveraineté internationale le 30 Juin 1960, le pays vient de connaître la première alternance pacifique et civilisée du pouvoir. Il est vrai que l'élection de 2018 a montré la capacité de l'opposition (Cap pour le Changement, CACH en sigle et LAMUKA) à devancer le candidat de la majorité au pouvoir (Front Commun pour le Congo, FCC en sigle).

La victoire de Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO s'explique par l'accord secret signé entre les deux plateformes électorales à savoir, CACH et FCC. Le petit écart qu'il a su faire avec le candidat de LAMUKA, Martin FAYULU MADIDI, atteste cet arrangement et rencontre la position d'un bon nombre d'observateurs tant nationaux qu'internationaux, notamment la Conférence Episcopale Nationale du Congo CENCO en sigle.

Pour éclairer l'itinéraire de la réflexion permettant de saisir et de démontrer le soubassement du phénomène sous examen, nous avons recouru à l'observation directe, l'analyse documentaire et l'interview non structurée.

A. NOTIONS SUR LE CONCEPT ELECTION

I. DEFINITION DE L'ELECTION

Historiquement mises en œuvre dans des régimes aristocratiques (antiquité Grecque) pour désigner les membres de l'exécutif, les élections devenues plus inclusives, se sont étendues au suffrage universel, qui n'est rien de plus ou de moins, qu'une des caractéristiques majeures de la démocratie. Pour certains qui sont partisans d'une démocratie directe, celle-ci devrait pouvoir fonctionner sans élections, mais aussi par referendum ou tirage au sort des représentants. Dans le monde actuel, les régimes démocratiques optent pour les élections comme mode d'expression de l'opinion du peuple. Ainsi on ne peut pas s'en passer si l'on prétend être un Etat démocratique.

Etymologiquement, le terme « élection » provient du verbe latin « eligere » qui signifie « choisir ». L'élection est donc un choix réalisé au moyen d'un suffrage (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant de droit de vote, le corps électoral sont appelées à participer¹.

C'est une procédure par laquelle les membres d'un collège, d'une assemblée (dits électeurs) accordent ou refusent leurs suffrages à quelqu'un qu'ils chargent de les représenter ou qu'ils appellent à siéger parmi eux ou encore à qui ils décernent un titre.²

C'est une procédure par laquelle des électeurs portent leurs suffrages sur les candidats qu'ils chargent de les représenter dans les assemblées administratives de ressort et des compétences variables³.

Retenons tout simplement avec MULUMBATI NGASHA⁴ que l'élection est considérée aussi comme un mode de désignation des gouvernants par les gouvernés.

II. PROCESSUS ELECTORAL

Le processus électoral comprend trois phases allant de la phase pré-électorale, en passant par celle électorale et enfin par celle post-électorale.

1. La phase pré-électorale

Elle est en quelque sorte la phase préparatoire des élections proprement dites. Elle inclut les étapes suivantes :

a) Installation de l'organisme de gestion des élections

C'est une étape très importante vers l'organisation des élections dans des pays où les autorités politico-administratives ne peuvent pas organiser les élections. Ces pays ont des organes de gestion des élections sous forme d'une Commission Electorale.

b) Elaboration du cadre juridique des élections

Ce cadre comprend en particulier les règles qui définissent les paramètres majeurs qui sont l'établissement du découpage électoral et celui des listes électorales. Ce cadre juridique comprend 4 niveaux :

- La constitution;
- Les règlements;

1 LA TOUPIE, Dictionnaire, 2010, p.389.

2 QUENEAU, élection à l'académie, Paris, 1942, p.185.

3 Charles.DEGAULLE, mémoire de guerre, Paris, 1959, p.240.

4 Adrien.MULUMBATI NGASHA, introduction à la science politique, Lubumbashi, 2014, p.233.

- Les lois applicables;
- Les codes d'éthique.

c) Recensement ou enrôlement

C'est une opération statistique de dénombrement d'une population en se penchant sur la population électorale c'est-à-dire l'enregistrement et le calcul de ceux qui remplissent toutes les conditions pour être électeurs.

d) Inscription des candidats

Cette étape est règlementée souvent par une loi électorale qui fixe les obligations nécessaires pour jouir de son droit d'éligibilité.

e) Financement des partis politiques

C'est le financement octroyé par l'Etat ou l'électorat pour soutenir la campagne électorale des partis politiques.

f) Campagne d'éducation civique et électorale

Les campagnes d'éducation civique et électorale sont en d'autres termes comme un ensemble d'activités éducatives, de sensibilisation et d'information pour le processus électoral.

Elle s'adresse aux électeurs sur toute l'étendue du territoire national, elle vise aussi à motiver, à préparer l'électorat d'aller voter et à faire valoir sa voix de façon éclairée.

g) Campagne électorale

C'est une opération par laquelle les différents candidats présentent leurs programmes d'action, font leur promotion dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possibles en vue de remporter éventuellement le scrutin.

Une bonne campagne électorale pouvant permettre de récolter le maximum des voix exprimées exige aux candidats :

- Une connaissance de l'électorat : Sujets de préoccupation, opinions, caractéristiques socio-démographiques et initiations de vote des électeurs pour ne citer que cela;
- Une mobilisation des ressources : humaines, financières, médiatiques dont les affiches et tracts, débats télévisés, et aussi les moyens de transport;
- Une conception des stratégies : choix des axes, des objectifs à atteindre et des thèmes de campagne⁵.

5 Adrien MULUMBATI NGASHA, Op.cit., p.242.

2. La phase électorale

C'est une période durant laquelle se déroule, effectivement, le scrutin. Et cela passe notamment par :

a) L'exercice des prérogatives des observateurs et des témoins

Ici, entrent en scène les observateurs tant nationaux qu'internationaux, les témoins désignés par les partis politique et/ou les candidats. Ce groupe d'observateurs et témoins vont suivre de près le déroulement du vote et remettre leur rapport aux personnes ou organisations délégatrices. Leur observation a pour rôle, légitimer le scrutin.

b) Le vote

C'est un terme dérivé de l'anglais vote, provenant du latin « votum » signifiant « vœu ». C'est une opinion exprimée par les personnes appelées à se prononcer sur une question, à élire un candidat⁶.

Il est à noter que les suffrages exprimés par les votants sont classés selon les règles électorales du scrutin concerné.

Les votants peuvent être appelés à se prononcer selon différentes procédures de vote dont notamment :

- Vote à bulletin secret;
- Vote à main levée;
- Vote public ou appel nominal;
- Vote par correspondance;
- Vote par remplacement;
- Vote électronique;
- Vote par clé;
- Vote par internet.

c) Le dépouillement

C'est le décompte des suffrages lors d'un vote, il peut s'effectuer :

- A la main : Ce qui nécessite la présence des scrutateurs (observateurs et témoins) pour vérifier l'honnêteté des comptages;
- Par ordinateur : il consiste dans ce cas en un contrôle des sources du programme informatique de dépouillement et du compilateur utilisé pour transformer ces sources en exécutable. Nous pensons à l'élection présidentielle du 30 Décembre 2018 en République

6 Idem, p.264.

Démocratique du Congo. C'est de l'utilisation de l'ordinateur et du mode de compilation que sont parties toutes les contestations.

d) L'affichage des premiers résultats dans les bureaux de vote

Cette étape consiste la publication des résultats obtenus après compilation et décompte des suffrages exprimés. Elle met fin à la phase électorale et lance la dernière phase, la phase post-électorale.

3. La phase post-électorale

C'est la dernière phase du processus électoral, elle comporte :

- La centralisation des résultats et la validation des données collectées;
- Le contentieux électoral ou la résolution des différends électoraux;
- L'annonce des résultats provisoires par l'organe de gestion des élections.

Au vu des situations post-électorales quasi chaotiques vécues dans plusieurs Etats, notamment en République Démocratique du Congo, les autorités électorales ont un net avantage à publier un rapport complet des événements électoraux qui comprend les détails des résultats obtenus par les candidats dans tous les bureaux de vote, ainsi que le taux de participation exacte dans chaque bureau.

III. CLASSIFICATION D'ELECTIONS

Les différents types d'élections à caractère politique sont :

- Election présidentielle;
- Elections législatives;
- Elections urbaines;
- Elections provinciales; et
- Elections municipales ou locales.

Il y a aussi les élections primaires; c'est le scrutin organisé par les partis politiques ou plateformes électorales afin de désigner leur candidat à la présidentielle. Elles peuvent être :

- Fermées : où seuls les militants du parti votent;
- Ouvertes : plus rares, où ce sont les sympathisants qui peuvent aussi voter, sans condition d'appartenance.

IV. MODES D'ELECTIONS

Il existe deux modes d'élections qui, selon la masse démographique, peuvent être directe ou indirecte.

1. L'élection indirecte

C'est un système d'élection dans lequel les électeurs ne choisissent pas eux-mêmes la ou les personnes (ou les partis politiques) qu'ils souhaitent voir élus, mais élisent des personnes qui font ce choix.

2. L'élection directe

C'est le vote de l'ensemble des citoyens où chaque citoyen disposant du droit de vote participe à l'élection et désigne directement son ou ses représentants (le président de République, les députés nationaux, les maires, les bourgmestres, etc.). Tel est le cas de l'élection du Président de la République et des Députés nationaux et provinciaux en République Démocratique du Congo.

V. LES SYSTEMES ELECTORAUX

Les systèmes électoraux varient selon qu'on soit dans le régime monopartite ou dans le régime multipartiste.

1. Le système de liste de candidats

Ce système est présenté comme simulacre d'élection, c'est un système plus courant dans le régime monopartite ou régime à parti unique.

2. Le système majoritaire

C'est un système où est élu le candidat ou la coalition qui obtient la majorité des voix; ce système peut aussi se présenter sous quatre formes, à savoir : le système majoritaire à un tour, le système majoritaire à deux tours, le système majoritaire uninominal et le système majoritaire plurinominal.

4. Le système majoritaire à un tour

5. Ici, le vote se fait à un tour et celui qui a la majorité simple ou relative c'est-à-dire le plus grand nombre des votes exprimés qui remporte ou gagne automatiquement les élections. Tel est le cas du mode du scrutin présidentiel en République Démocratique du Congo.

6. Le système majoritaire à deux tours

Le vainqueur dès le premier tour est celui qui obtient la majorité absolue des voix exprimées, c'est-à-dire la moitié de voix exprimées plus une. Dans le cas contraire, ce sont logiquement les deux premiers du premier tour qui se retrouvent au deuxième tour, dit de ballottage, auquel la majorité relative suffit pour l'emporter.

7. Le système majoritaire uninominal

C'est une forme où un seul candidat est élu par circonscription électorale; donc c'est celui qui obtient le plus grand nombre des voix exprimées qui est élu dans la circonscription.

8. Le système majoritaire plurinominal
C'est une forme où plusieurs candidats sont élus dans une circonscription électorale.
Ce système se présente sous deux formes :
Bloqué : lorsque les électeurs votent pour la liste et non pour les candidats figurants;
Panaché : ici, les électeurs choisissent parmi les candidats de la liste ceux qu'ils veulent en formant leurs propres listes.
 - a. Le système de représentation proportionnelle
Dans ce système, les candidats se présentent au choix des électeurs par liste (parti ou regroupement politique), qui obtiennent chacune le nombre d'élus proportionnels au nombre de voix obtenues.
Contrairement au système majoritaire qui est à la base des inégalités, le système proportionnel a été fondé sur le besoin de justice et d'équité électorale. Bien que ce système soit simple dans son énoncé mais compliqué dans son application, il favorisait l'efficacité politique au sein d'une assemblée délibérante.
En vue d'une bonne détermination de nombre d'élus de chaque liste, on opère par deux systèmes qui sont :
9. Le système du quotient du nombre uniforme
Ici, la loi électorale fixe d'avance dans chaque circonscription le nombre des voix requises pour qu'une liste ait un élu.
10. Le système du quotient électoral
Ce système consiste en divisant le total de voix exprimées par le nombre de candidats à élire, ce chiffre est appelé « Quotient électoral » (Q.E).
 - b. Le système mixte
Dans ce système, on recourt à la fois au système majoritaire et au système de représentation proportionnelle. Au sein de ce système, le scrutin majoritaire est d'application dans les circonscriptions comportant plus d'un siège à pourvoir et il fait recours au système proportionnel avec application de la règle du « plus fort reste » ou celle de « la plus forte moyenne ».

VI. NOTION DE SECURISATION

La sécurisation est un concept utilisé en Théorie des Relations Internationales en général et, en particulier par les critical security studies pour insister sur la façon dont certains objets, thèmes ou entités sont constitués en tant qu'enjeux de sécurité requérant des mesures spécifiques et parfois extraordinaires afin de les défendre. Ce concept a notamment été forgé par des auteurs constructivistes de l'école de Copenhague, tels OLE WAEVER⁷, afin de critiquer l'approche essentialiste qui considère que les enjeux liés à la sécurité (internationale

7 BARRY BUZAN, OLE WAEVER, and JAAP DE WILDE, security: A New Framework for analysis, Boulder, 1998, p.25.

ou nationale) sont fixés objectivement, de par leur propre nature. Il est lié de façon assez explicite à la théorie critique.

La sécurisation est conçue comme une forme extrême de la politisation ou de la construction d'un événement en tant que « problème politique » permettant de faire appel à des moyens extraordinaires au nom de la sécurité. L'acte de sécurisation suppose de légitimer l'enjeu constitué en tant qu'enjeu fondamental de sécurité auprès de l'opinion publique. La sécurisation signifie faire passer d'un sentiment d'angoisse à un sentiment de sécurité à une impression de confiance. C'est l'action de sécuriser quelqu'un, le résultat de cette action.

B. REGARD SUR LA SECURISATION DES CANDIDATS PRESIDENTS DE LA REPUBLIQUE

I. AVANT LA CAMPAGNE ELECTORALE

Théoriquement, tous les candidats à l'élection du Président de la République doivent être traités sur un même pied d'égalité par les services publics et protégés par les forces de l'ordre pendant la campagne électorale.

Chaque candidat à l'élection présidentielle bénéficie d'une garde de vingt-cinq policiers afin d'assurer sa sécurité jusqu'à l'investiture du président élu.⁸ L'Etat a donc l'obligation d'assurer la sécurité des candidats à la présidentielle de décembre 2018. C'est normal que les candidats présidents de la République soient protégés durant le processus électoral. La loi précise également que chacun des gardes sera pris en charge par le trésor public. La Police Nationale Congolaise a l'obligation de sécuriser tout le monde avant, pendant et après les élections.

Le Commissaire Général de la Police Nationale Congolaise, Dieudonné AMULI BAHIGWA a invité les policiers chargés de protéger les candidats à la présidence de la République aux élections du 30 décembre 2018, à travailler pour défendre l'image de marque du corps de la Police Nationale Congolaise.⁹

A en croire le numéro un de la Police Nationale Congolaise, la formation suivie par les policiers pour la protection et la sécurisation des candidats présidents de la République est une fierté pour la police qui a dans sa mission de détacher une partie de ses éléments pour cette mission. C'était une occasion pour lui de les interpeller.

Il les a appelés à travailler dans la discipline et dans la sécurisation des candidats présidents de la République pour l'honneur du pays tout en rappelant que la discipline est la fondation de la police.

⁸ Article 110 bis de la loi électorale de la République Démocratique du Congo.

⁹ Propos recueillis le 02 novembre 2018 à l'occasion de la cérémonie de la clôture de la session de mise à niveau de ces éléments, organisée au Commissariat Général de la Police Nationale Congolaise à Kinshasa.

Par la même occasion, il les a invités à adopter un comportement digne d'un policier professionnel, respectueux des consignes et des enseignements reçus pour l'honneur de la police. Aussi, a-t-il insisté sur la ponctualité et la courtoisie de ces gardes rapprochés dans leur milieu de travail où ils seront commis en évitant le vol, la mendicité et l'ivresse publique.

La Police Nationale Congolaise est apolitique et a un caractère national et républicain, a-t-il rappelé, tout en leur demandant de travailler pour la cause de la République Démocratique du Congo et non de servir un individu. En outre, le patron de la Police Nationale Congolaise a rassuré de leur prise en charge par le gouvernement de la République mais aussi conformément à la loi jusqu'à l'investiture du nouveau président élu.

Dans son intervention, il a instruit la hiérarchie de l'Unité de Protection des Institutions et Hautes Personnalités (UPI/HP) dirigée par le Commissaire Divisionnaire Adjoint, Ferdinand LUYOYO dès le Lundi 5 Novembre de se mettre au travail pour leur affectation en vue de la protection des candidats. Cinq-cents vingt-cinq policiers ont été sélectionnés pour sécuriser les vingt et un candidats présidents de la République et regroupés à l'Unité de Protection des Institutions et Hautes personnalités (UPI/HP).¹⁰

Cette unité a eu à déceler quelques préalables, étant donné qu'un candidat président de la République, RAMAZANI SHADARI Emmanuel, disposait déjà d'une garde rapprochée des policiers en possession des munitions et d'armes de guerre. Elle a procédé à l'identification de ces policiers pour les mettre sous les ordres des chefs des pelotons qui vont commander ces policiers.

« Presque tous les candidats présidents de la République ont déjà eu leurs vingt-cinq policiers »¹¹. Cette information a été confirmée par un candidat président de la République, Noël TSHIANI, tout en déplorant le fait que les policiers mis à sa disposition sont sans logistique, ni véhicule. Selon lui, le problème se trouve chez les candidats qui habitent dans les hôtels dont les populations refusent la présence de vingt-cinq policiers dans leurs hôtels. D'autres candidats présidents de la République, notamment Marie-José IFOKU, ont eu de la peine pour les avoir étant donné que les adresses données ne concordaient pas avec leurs situations domiciliaires exactes. Les chargés de déploiement des policiers pour la sécurisation des candidats présidents de la République sont descendus sur terrain et ne les ont pas situés. Cette protection policière est fournie par le Service de la Protection (SDLP) du ministère de l'intérieur. L'idéal est d'assurer le principe d'équité et d'égalité entre les candidats garanti par la Constitution de la République Démocratique du Congo et lutter, non seulement contre les terroristes mais aussi contre les plaisanteries et les fans trop envahissants.

10 Propos recueillis auprès du Colonel Pierrot MWANA MPUTU, Porte-parole de la Police Nationale Congolaise le 20 Octobre 2018.

11 Cette confirmation a été donnée le 26 Novembre 2018 par le Général ILUNGA LUYOYO, Commandant de l'Unité de Protection des Institutions et Hautes Personnalités (UPI/HP), joint par « Top Congo ».

Ci-dessous la liste exhaustive des candidats par numéro d'ordre :

1. MABAYA GIZI AMINE Jean-Philibert.
2. IFOKU MPUTA MPUNGA Josée.
3. RADJABHO TEBABHO Soborado.
4. FAYULU MADIDI Martin.
5. KAZADI LUKONDA NGUBE-NGUBE Pierre-Honoré.
6. KIKUNI MASUDI Seth.
7. KIN-KIEY MULUMBA Tryphon.
8. LUNTADILA DIAVENA Charles.
9. MASHEKE NGERAKUEYI Sylvain-Maurice.
10. MBA MALUTA Joseph.
11. MVEMBA Francis.
12. NGOY ILUNGA WA NSENGA Theodore.
13. RAMAZANI SHADARI Emmanuel.
14. SHEKOMBA OKENDE Alain-Daniel.
15. TSHIANI KABAMBA MUADIAMVITA Noël.
16. MOKIA MANDEMBO Gabriel.
17. MPUNGA MBOMBA Yves.
18. BADIBANGA NTITA Samy.
19. MATUGULU MBUYAMU Ilankir Freddy.
20. TSHISEKEDI TSHILOMBO Felix-Antoine.
21. KAMERHE LWA KANYIGINYI NKINGO Vital.

La campagne a été dominée par l'affrontement entre trois candidats: RAMAZANI SHADARI Emmanuel, dauphin désigné de Joseph KABILA KABANGE, TSHISEKEDI TSHILOMBO Felix-Antoine, fils du candidat malheureux à l'élection présidentielle de 2011 TSHISEKEDI WA MULUMBA Etienne ainsi que le candidat commun d'une partie de l'opposition, FAYULU MADIDI Martin. En pleine réunion organisée par la Commission Electorale Nationale Indépendante afin de communiquer et signer le code d'éthique et de bonne conduite pendant la période électorale, un tollé a dégénéré entre les candidats numéro 12 (NGOY ILUNGA WA NSENGA Theodore) et numéro 13 (RAMAZANI SHADARI Emmanuel). Le premier reprocha au second d'être sous la protection de la police et non les autres candidats.

II. PENDANT ET APRES LA CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale a été lancée le 22 Novembre 2018 pour une période d'un mois. Contrairement à la constitution et à la loi électorale de la République Démocratique du Congo, le candidat de la plateforme au pouvoir (Front Commun pour le Congo FCC en sigle), RAMAZANI SHADARI Emmanuel, était sécurisé non seulement par les militaires habillés en tenue policière mais aussi par les policiers et militants de son parti politique (Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie PPRD en sigle) partout où il avait

foulé ses pieds. Ses challengers, FAYULU MADIDI Martin de la coalition LAMUKA était sécurisé par les militants de la plateforme et TSHISEKEDI TSHILOMBO Felix-Antoine de la coalition CACH (Cap pour le Changement) était sécurisé non seulement par les militants de sa plateforme mais encore par les policiers.

Nous avons observé aussi que, contrairement aux dispositions légales, les Agents de la territoriale et les administratifs, des ministres aux chefs des villages, étaient contraints de battre campagne pour RAMAZANI SHADARI Emmanuel et les moyens de l'Etat étaient réquisitionnés et mis à la disposition du FCC. Ce qui a consacré l'inégalité des chances inadmissible dans une compétition démocratique en violation de l'article 36 de la loi électorale de 2017 qui stipule que : « Est interdite, l'utilisation à des fins de propagande électorale des biens, des finances et du personnel de l'Etat, des établissements et organismes publics et sociétés d'économie mixte. L'utilisation des biens, des finances et du personnel public visé ci-dessus est punie de radiation de la candidature ou d'annulation de la liste du parti politique ou du regroupement politique incriminé. Toute autorité politico-administrative, tout parti politique, tout candidat ou toute personne peut saisir la Commission Electorale Nationale Indépendante ou l'officier du ministère public aux fins d'obtenir l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus.... ». Aussi, l'on note le silence coupable de la Commission Electorale Nationale Indépendante et de la Cour constitutionnelle concernant une déclaration de candidature. Si les meetings et les stades étaient pleins, l'accueil de la population y était plutôt timoré. Plusieurs fois, le convoi du candidat du FCC ou sa caravane de campagne ont été conspués ou caillassés.

Pour toutes ces raisons, ce candidat avait plutôt mené une campagne électorale facile contrairement, notamment au candidat de LAMUKA. Vu la mobilisation populaire qui s'est cristallisée autour de FAYULU MADIDI Martin même en dehors de la ville de Kinshasa, il s'était vu interdire d'atterrir, notamment à Kindu, Kolwezi. Pour cette plateforme électorale, le pouvoir avait choisi son opposant, pique à peine voilée contre TSHISEKEDI TSHILOMBO Felix-Antoine et KAMERHE LWA KANYIGINYI N KINGO Vital, qui ont mené une campagne sans entrave. Le candidat numéro 4 (FAYULU MADIDI Martin) a dû annuler sa campagne dans l'ex province du Katanga, notamment par manque d'une police pouvant assurer sa sécurité personnelle. Ce qui a fait qu'ils se considèrent comme des ennemis et non des adversaires politiques. Le déséquilibre dans la sécurisation des candidats présidents de la République a été à la base des cent cinquante-deux cas des violations des droits de l'homme ci-dessous :

- Cinquante d'atteinte à l'intégrité physique;
- Trente à la liberté de mouvement;
- Vingt-sept à la propriété privée;
- Dix à la vie (morts) dont trois à Kalemie, trois à Lubumbashi, trois à Tshikapa et un à Mbuji-Mayi.

CONCLUSION

La polémique a été enflée autour de la sécurisation des candidats à la présidence de la République en République Démocratique du Congo. Sur les vingt et un candidats validés par la Cour Constitutionnelle, seul un petit nombre avait bénéficié de la protection recommandée par la loi. Certains candidats ont parlé d'un traitement inéquitable et menacé de solliciter une protection auprès de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilité au Congo. Parmi eux, nous citons NGOY ILUNGA WA NSENGA Theodore qui avait attiré l'attention de la communauté internationale sur ce qu'il avait appelé « le caractère inéquitable du processus électoral » en République Démocratique du Congo. LEILA ZER-ROUGUI, la Cheffe de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilité au Congo n'avait-elle pas appelé majorité et opposition « à la sagesse » pour aller vers les élections apaisées? Et, FAYULU MADIDI Martin qui, par des tirs nourris à balles réelles et des grenades lacrymogènes lors de son arrivée à Lubumbashi en vue de la campagne électorale, a sollicité la sécurité de la Mission de l'Organisation des Nations des Nations Unies pour la Stabilité au Congo, MONUSCO en sigle.

La sécurisation des candidats à la présidence de la République fait partie des droits universels, fondamentaux inhérents à l'existence humaine et à son développement moral, intellectuel, physique et social, devenus un ensemble de standards ou valeurs internationalement indéniables. Ces normes sont intériorisées dans les législations régionales et nationales des Etats dont la République Démocratique du Congo. La République Démocratique du Congo est en premier lieu le principal sujet d'obligation, appelé à garantir la réalisation, la protection et la promotion de ces droits.

Le gouvernement est tenu d'observer les lois, notamment la Constitution, la loi électorale pour assurer la sécurité des candidats et les traiter sur un même pied d'égalité. L'obligation de protéger les candidats à la présidence de la République est encore loin d'être atteinte. Cet état des choses a fait que la sécurité de certains candidats soit assurée par leur militant.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

LA TOUPIE, Dictionnaire, 2010.

QUENEAU, **Election à l'académie**, Ed. Pierrot, Paris, 1942.

Charles DEGAULLE, **Mémoire de guerre**, Ed. Les Mémoires, Paris, 1959.

Adrien MULUMBATI NGASHA, **Introduction à la science politique**, Ed. Africa, Lubumbashi, 2014.

BARRY BUZAN, OLE WAEVER, and JAAP DE WILDE, **security : A New Framework for analysis**, Boulder : Lynne Rienner Publishers, 1998.

Article 110 bis de la loi électorale de la République Démocratique du Congo, loi n°17/013 du 24 Décembre 2017 modifiant et complétant la loi n°06/006 du 09 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée à ce jour.

Propos recueillis le 02 novembre 2018 à l'occasion de la cérémonie de la clôture de la session de mise à niveau des éléments de l'UPI/HP, organisée au Commissariat Général de la Police Nationale Congolaise à Kinshasa.

Propos recueillis auprès du Colonel Pierrot MWANA MPUTU, Porte-parole de la Police Nationale Congolaise le 20 Octobre 2018.

Cette confirmation a été donnée le 26 Novembre 2018 par le Général ILUNGA LUYOYO, Commandant de l'Unité de Protection des Institutions et Hautes Personnalités (UPI/HP), joint par « Top Congo ».